

Julia Besnard
Kia-Solange Feindt

Conférence de la Bibliothèque Publique d'Information
Biens communs : de la nature à la connaissance
14 octobre 2013

Introduction

Le bien commun est un bien qui peut être matériel (nature) ou immatériel (savoirs, connaissance), bien que sa définition ne s'arrête pas à ces termes. Notion complexe à définir, l'on peut cependant la voir comme une ressource, le bien d'une communauté qui établit un système de fonctionnement afin de s'en servir, de le protéger et de lui offrir un statut alternatif à la privatisation.

Biens communs : de la Nature à la Connaissance est une conférence débat tenue à la BPI le 13 octobre 2013 dans le cadre de l'opération « Villes en Biens communs ». La conception et l'organisation de la manifestation ont été mise en place par: Jérémie Desjardins, du service d'action culturelle de la BPI et par Silvère Mercier de Webmagazine. Le débat est animé par Hubert Guillaud, rédacteur en chef d'*InternetActu.net*.

La conférence introduit trois intervenants : Hervé Le Crosnier, (enseignant chercheur en informatique et éditeur de l'ouvrage collectif *LIBRES SAVOIRS* portant sur la question des biens communs), Didier Christin, (ingénieur doctorant, ses travaux portent sur la gestion de l'eau et les biens communs) et Lionel Maurel (juriste et bibliothécaire, fondateur du collectif Savoirs Com1, en remplacement de Michel Bauwems, fondateur de la P2P Foundation, absent ce jour-là.) Le groupe de travail que constitue ces trois intervenants nous donne à voir plusieurs conceptions des communs et de la place qu'on peut leur accorder à l'heure actuelle.

Des dispositifs permettant aux spectateurs d'interagir au débat ont été mis en place tels que la diffusion de la conférence en temps réel sur internet, polémique Tweet pour réagir sur Twitter ou l'appel à l'association Live Mapping pour cartographier et rendre visuels en temps réel les échanges du débat (voir annexe).

Le postulat de départ est que les oppositions privé/public et marchand/non-marchand sont dépassées. Il existe aujourd'hui plusieurs initiatives telles que le covoiturage, l'économie sociale et solidaire, les logiciels libres...qui sont des exemples de ce qu'on appelle les biens communs, ainsi que l'exploitation des ressources naturelles, l'élaboration de savoirs immatériels qui constituent un large spectre ! Il existe toutefois peu d'ouvrages français sur le sujet; la question reste donc balbutiante. On ne constate aucune définition figée sur les biens communs, notion d'ailleurs souvent définie par la négative ("soumis aux enclosures" par exemple). Les biens communs apparaissent alors comme "un laboratoire de gouvernance", selon l'expression de Philippe Sultan).

Hervé Le Crosnier insiste sur le basculement du terme de “biens communs” à celui de “communs”, ce qui prime, c’est l’organisation sociale, la “gouvernance” qui gère ces biens communs et lui associe un régime de droit.

La notion de bien commun découle de l’idée aristotélicienne de bien public (ce qui est bon pour la société). Par la suite, les biens communs sont liés à une conception économique : gestion commune d’un bien offert au partage, dans l’optique que le bien subsiste et soit préservé.

Selon Le Crosnier, la nécessité d’innover un “récit” portant sur les biens communs est la conséquence de trois phénomènes observables à l’échelle mondiale :

- un dérèglement économique et social, communément appelé “crise”
- les limites de la démocratie représentative (les gens sont habitués à déléguer et n’agissent plus)
- les limites écologiques du monde (réchauffement climatique, situation environnementale critique...)

Les communs existent partout, sous des formes diverses, pour faire face à ces conditions de vie difficile, pour créer des mouvements sociaux, pour partager des biens culturels vus comme des vecteurs de plaisir...

Il se livre à un petit historique du terme “enclosures”, qui servait à définir le mouvement d’appropriation des terres cultivables en Angleterre ayant donné lieu à des révoltes paysannes très violentes sur plusieurs siècles. Extension de la sphère marchande privée ou de la gestion étatique sur des choses qui étaient gérées collectivement auparavant.

L’éducation, par exemple, a tendance à être de plus en plus privatisée à l’échelle du monde.

Il aborde deux notions de communs: la notion de commun universel : l’eau, l’atmosphère et la notion de commun construit : une communauté se forme pour construire quelque chose ou utiliser en commun quelque chose et le rendre disponible à l’intérieur de la communauté, et parfois au-delà de la communauté. C’est typique du numérique, des semences (partages entre paysans).

Sa réflexion se construit sur quatre piliers : nature de la ressource partagée ; propriété VS usage ; principe de gouvernance ; risques d’enclosure.

Cela nous mène à une réflexion sur la notion de propriété, ainsi que l’individualisation des droits, qu’il faut redéfinir. La propriété, érigée en principe économique suprême depuis le XVIIIe siècle, doit-elle être maintenue comme figure universelle pour le XXI e siècle ? Quid du droit collectif ?

Le Crosnier expose la nécessité, selon lui, de revenir aux droits fondamentaux, dont les communs pourraient être l’espace de réalisation : l’accès à l’eau, à la nourriture, au logement, à l’éducation, aux libertés démocratiques, etc.

Par conséquent, mettre des limites équivaut à partager : il faut limiter la croissance économique, qui ne se construit qu’en “pomper” les communs universels..L’homme est animé par un désir de partage, d’altruisme, et le réduire à l’homo economus signifie réduire la complexité de l’être humain.

En guise de transition, Hubert Guillaud insiste sur la complexité du concept en jeu, le bien commun devant s’appréhender à partir de cas qui sont tous particuliers.

Didier Christin : Ce deuxième intervenant met l'accent sur les questions de gestion des biens communs, qu'il est nécessaire de réactualiser aujourd'hui. Il aborde en trois temps la question du commun: le retour du commun dans la gestion de la nature (ex. gestion de la qualité de l'eau, conséquence de Tchernobyl etc.), une proposition de convergences entre les approches du commun, et enfin, la place du commun dans nos sociétés.

Dans un premier temps il aborde la théorie de Garrett Hardin qui, pensant que les communs étaient voués à l'épuisement, parlait de tragédie des communs. Il aborde également la théorie d'Elinor Ostrom, qui s'interroge sur la façon dont les communautés d'acteurs s'organisent dans le temps pour maintenir la gestion durable des ressources communes et éviter leur surexploitation, et constate ainsi que la notion d'épuisement est donc dans les faits impossible. Ce qui intéresse l'intervenant dans ces interrogations, c'est que le commun est essentiellement défini par la notion de coopération, d'auto-organisation de ces communautés, par leur mode de gestion, en dehors de règles imposées par l'état ou le marché économique. Le mode de gestion donne au commun son statut. La gestion du commun est d'ailleurs à ne pas confondre avec la notion de collectif.

Trois niveaux sont à distinguer : individuel, communautaire et collectif. Le communautaire est complémentaire des deux autres niveaux.

Dans un deuxième temps, il nous propose une convergence de ces deux théories, en se basant notamment sur les travaux de son professeur Henry Ollagnon. Il s'interroge sur la manière dont les hommes s'organisent pour prendre en charge le vivant. Sa typologie de situations et de réactions met en avant le fait que selon les situations, les acteurs agissent pour protéger la nature. Individuels et collectifs, ils se réunissent ou non, pour former des communautés qui agissent volontairement dans un système coordonné pour protéger leur bien commun.

Dans un troisième temps, il interroge la place du commun dans notre société de droit baignée dans l'économie de marché et insiste sur l'importance de réactualiser les pratiques de la gestion en commun : application active, volontaire, efficace et coordonnée. Le mot d'ordre devrait être : Agir ensemble sans être forcé à agir ensemble. Il est également essentiel d'avoir pour cela des interfaces, des facilitateurs qui permettront la coopération, l'échange et le partage de ces communs.

Lionel Maurel : Ce troisième intervenant s'attache à présenter trois exemples de biens qui pourraient être communs mais ne le sont pas, car ils subissent des phénomènes d'enclosure sous la forme de propriété intellectuelle. L'on prend souvent conscience du fait qu'un bien est commun lorsqu'il subit des phénomènes d'enclosure.

1/ Le patrimoine culturel : la propriété intellectuelle existait déjà avant la Révolution française qui a aboli la propriété sur les oeuvres de l'esprit et les a placées dans le domaine public, en en faisant des biens communs. Les révolutionnaires ont toutefois décidé de reconnaître au créateur, avec la loi Le Chapelier, un droit sur sa création. La durée de protection s'est allongée au fil des siècles. Aujourd'hui, la durée de la protection s'étend 70 ans après la mort de l'auteur, bien qu'il existe des cas particuliers comme celui d'Apollinaire, resté protégé pendant plus de 94 ans après sa mort. Son éditeur, Gallimard, a donc profité de cette protection, de cette forme d'enclosure. Ce copyright/ cette enclosure s'étend sur le patrimoine culturel qui à la base était conçu comme appartenant au domaine public.

2/ Les semences : Un exemple : 2 variétés de pommes de terre, la pomme de terre Charlotte appartient au domaine public tandis que la pomme de terre Amandine appartient au domaine intellectuel. Le certificat d'obtention végétale est un titre de propriété intellectuelle. Ces certificats agissent comme des enclosures. L'on a abouti dans le domaine des semences à une quasi-destruction du bien public.

3/ Le patrimoine génétique : Il appartient au domaine public depuis que la Cour Suprême des Etats-Unis l'a reconnu lors du procès de la Myriad Genetics, qui avait été attaquée par un comité d'associations de défense de la liberté publique parce que la firme avait obtenu des brevets sur les tests de dépistage du cancer et voulait obtenir des brevets sur les gènes responsables du cancer. Ces brevets leur permettaient une enclosure sur leurs découvertes et empêchaient toute concurrence et avancée dans les recherches par d'autres firmes.

Le domaine public est fragile car il peut faire l'objet d'appropriation. Les biens communs sont donc des réactions à ces phénomènes d'appropriation. Certains veulent appliquer des licence libres aux semences. Pour le génome humain, la réaction a été d'ordre humain pour éviter son enclosure. Autour d'un bien commun, des communautés peuvent agir en dehors de l'état ou avec ce dernier, elles peuvent également agir à travers un domaine privé: exemple de Wikipedia, géré par la communauté d'internautes. Tous agissent pour éviter les phénomènes d'enclosure de ces biens qui, selon eux, doivent rester dans le domaine public.

A la remarque de l'animateur sur l'absence de typologie de gouvernance des biens communs, Hervé Le Crosnier et Didier Christin répondent, l'un en mentionnant Elinor Ostrom et ses huit critères pour assurer la perduration des communs; l'autre en insistant sur l'engagement libre et volontaire des acteurs. Ces gouvernances devraient donc dans l'idéal être construites sur des règles internes souples et adaptables pour convenir à l'ensemble des acteurs de la communauté régissant le bien commun.

Le public a posé de nombreuses questions dont l'une sur les villes (logique d'usage commun de la ville; les jardins communs sont une preuve d'engagement des citoyens) ou sur l'universalité des biens communs (chaque commun étant un cas particulier, on ne peut parler d'universalité).

Conclusion :

Le bien commun ou le commun, est une notion complexe, difficile à définir car chaque cas de commun est un cas particulier. Ce que l'on peut retenir de ce débat, c'est que le commun est avant tout un système de gestion, de gouvernance, d'un bien par une communauté d'acteurs. Ces acteurs s'engagent librement sur ces questions et auto-gèrent de manière souple leur bien. Le commun est à protéger, comme certains acteurs le font déjà, afin d'éviter des phénomènes d'enclosure ou de privatisation/ d'exclusivité d'usage.

La participation active du public à ce débat, que ce soit en direct ou en ligne, permet de démontrer que le public est sensible à ces questions. Enfin, il est intéressant de noter que la conférence organisée par la BPI elle-même apparaît comme un bien commun, puisqu'elle est accessible et même téléchargeable sur le site internet de la BPI, sous la licence "Creative

Commons”, qui permet à tout un chacun de partager l’oeuvre en la diffusant, en la copiant et en la communiquant sous toutes ses formes, en en créditant simplement l’origine. Cette licence précise le caractère non commercialisable de l’oeuvre en cours, et interdit toute modification.

Un exemple intéressant d’initiative que chacun peut s’employer à défendre pour réaffirmer le caractère complexe des échanges humains, parfois régis par d’autres désirs que des logiques marchandes ou économiques.

Annexe

La cartographie de l’avancée du débat en temps réel par les tweets du public sur www.livemapping.fr/bpi :

